



## **L'avenir du patrimoine religieux**

Mémoire présenté à la Commission de la Culture dans le cadre  
d'une consultation générale sur le patrimoine religieux du Québec

Septembre 2005

## TABLE DES MATIÈRES

1. Résumé de la présentation .....	2
2. Introduction.....	5
3. Le patrimoine religieux sur le territoire de Saguenay .....	5
4. La fermeture et la vente d'églises et autres éléments du patrimoine religieux devraient s'intensifier à court terme .....	7
5. Saguenay a besoin de temps .....	9
5.1. La taille du marché est restreinte à Saguenay .....	9
5.2. La réutilisation des édifices religieux représente des défis de taille.....	10
6. L'enjeux : le recyclage.....	11
7. L'intervention de l'état doit être mieux adaptée .....	12
7.1. Le manque de vision d'ensemble quant à l'état de la situation.....	12
7.2. Les multiples valeurs à considérer dans l'évaluation des édifices religieux.....	13
7.3. L'aide gouvernementale.....	17
8. Les principes à la base des positions de la ville de Saguenay en matière de préservation du patrimoine religieux au Québec .....	18
9. Positions de Saguenay concernant les trois questions qui intéressent la Commission .....	19
9.1. Quoi conserver ?.....	19
9.2. Comment le conserver ?.....	20
9.3. Qui le conservera ? .....	21
10. Recommandations .....	23

### Liste des tableaux

- Tableau 1 : Répartition des églises sur le territoire de Saguenay et statuts
- Tableau 2 : Répartition des églises par paroisse selon leur statut et situation dans le cadre des mouvements des fusions sur le territoire de Saguenay
- Tableau 3 : Répartition des lieux de culte selon les périodes de construction et par anciens secteurs municipaux sur le territoire de Saguenay
- Tableau 4 : Églises à Saguenay construites après 1945 selon le style et l'architecte

## 1. RÉSUMÉ DE LA PRÉSENTATION

Saguenay reconnaît l'importance de son patrimoine religieux pour son apport historique, patrimonial, symbolique, culturel, social et spirituel dans la collectivité. Toutefois, le maintien de ces actifs représente des défis de taille. Dans un contexte où la pratique religieuse est en baisse, de plus en plus d'églises et autres bâtiments du patrimoine religieux sont en voie de fermeture et de vente.

Notre ville collabore avec le diocèse, les fabriques et communautés religieuses pour trouver de nouvelles utilisations aux édifices dont ils veulent se départir mais la taille du marché est restreinte dans la région. Pour trouver les bonnes opportunités de projet et les investisseurs potentiels, Saguenay a besoin de temps.

D'autre part, les bâtiments disponibles ne sont pas facilement réutilisables. Les décisions visant à conserver certains de ces édifices pour la pratique du culte sont prises par les fabriques selon leurs besoins d'utilisation en espace, entretien et réparations.

Le recyclage des édifices religieux présente plusieurs difficultés par rapport à l'adaptation des structures, des coûts de chauffage et des taxes à verser. Il est important d'élargir l'analyse et de l'inscrire à l'intérieur d'une démarche planifiée avec les partenaires concernés. Présentement, rien dans les mécanismes actuels ne permet à Saguenay d'être impliquée dans la réflexion d'ensemble pas plus qu'ils ne permettent d'établir un état de la situation.

L'intervention de l'État visant à inventorier, classifier et hiérarchiser les bâtiments du patrimoine religieux s'effectue dans le but d'identifier des priorités d'intervention sur la seule base des qualités intrinsèques des édifices religieux. Les qualités propres aux valeurs de symbole, d'appropriation, de contribution à la vie sociale et communautaire et d'intégration dans la trame urbaine sont évacuées du même coup.

Le critère concernant l'âge du bâtiment (construit avant 1945) est non seulement inapproprié mais également discriminatoire pour les régions administratives plus récentes comme le Saguenay-Lac-Saint-Jean. À Saguenay, 60 % de nos lieux de culte ont été

construits après 1945. Parmi eux, plusieurs sont des exemples d'audace et d'originalité dans l'histoire religieuse contemporaine.

**Nos positions reposent sur quatre principes de base :**

1. Les bâtiments du patrimoine religieux sont importants.
2. Les choix doivent s'effectuer selon un état de la situation et un bilan global.
3. Le patrimoine religieux est une richesse collective qui interpelle en premier lieu la responsabilité de l'État et dont la sauvegarde doit être partagée entre l'État, le Clergé et les citoyens.
4. La problématique du patrimoine religieux doit être traitée sans effet discriminant entre les régions administratives.

**Quoi conserver ?** Les bâtiments du patrimoine religieux sont importants et à ce titre, les choix doivent s'inscrire dans le cadre d'une réflexion élargie et d'une planification régionale qui implique tous les intervenants concernés, dont la ville.

**Comment le conserver ?** Il faut investir dans des mécanismes de planification qui permettront des prises de décision éclairées et orchestrées sur un horizon à long terme. L'état doit soutenir et favoriser le recyclage en bonifiant et adaptant son programme d'aide au recyclage. De nouvelles mesures incitatives doivent aussi être mises en place afin d'encourager les investisseurs à choisir cette alternative.

**Qui le conservera ?** Les M.R.C.<sup>1</sup> doivent être les maîtres d'œuvre de la planification, des choix prioritaires d'intervention, de la gestion des programmes de recyclage et de restauration ainsi que de l'établissement de leurs règles et critères. De plus, il faut instaurer des fiducies régionales afin de maintenir les actifs en bon état et de gérer les transferts aux nouveaux propriétaires. Les fiducies prioriseront les acquéreurs régionaux dans le cas des biens meubles, archives et collections. En outre, elles favoriseront non seulement une prise en charge équitable et partagée dans la collectivité mais également la participation des expertises régionales tel que le réseau muséal.

---

<sup>1</sup> Depuis la fusion de 2002, la ville de Saguenay possède le statut de M.R.C.

### Les recommandations de Saguenay

1. Impliquer les villes dans les choix de bâtiments à conserver ou recycler ;
2. Investir dans les mécanismes de planification et d'établissement de bilans régionaux au sein des M.R.C.;
3. Augmenter le budget alloué au *Programme de Soutien au recyclage* ;
4. Adopter un budget équitable entre les différentes régions du Québec en fonction du degré de difficultés à trouver des projets de reconversion et des investisseurs;
5. Instaurer d'autres mesures incitatives pour encourager le recyclage (assouplissement des normes du code de construction, tarif en hydro-électricité, taxes foncières);
6. Nommer les M.R.C. maîtres d'œuvre de la planification et des choix prioritaires d'intervention;
7. Transférer la gestion des programmes de recyclage et de restauration aux M.R.C. et leur donner le plein pouvoir d'établir leurs propres règles et critères;
8. Abolir la Table de concertation régionale du patrimoine religieux;
9. Instaurer des fiducies régionales qui permettront de maintenir les biens meubles et immeubles du patrimoine religieux pendant la période de mise en disponibilité.

## 2. INTRODUCTION

La ville de Saguenay n'échappe pas aux grands défis qu'impose la conservation du patrimoine religieux sur son territoire dans un contexte où le diocèse de Chicoutimi et ses paroisses vivent des difficultés de plus en plus préoccupantes de diminution de leurs revenus. Le mouvement de fusion des paroisses est bien présent à Saguenay depuis ces dernières années et se traduit par la fermeture et la mise en disponibilité de plus en plus d'églises. Parallèlement à ce mouvement et bien que la pratique religieuse soit en baisse, les citoyens ne tiennent pas moins aux valeurs historiques, symboliques, culturelles et spirituelles que revêt leur église pour la qualité de vie dans leur ville et leur quartier.

Saguenay elle-même reconnaît l'importance de maintenir la richesse de son patrimoine religieux mais cela, **dans la mesure des moyens financiers** dont elle dispose. C'est pourquoi la Ville souhaite se prononcer sur les questions qui intéressent la Commission de la culture concernant l'avenir du patrimoine religieux au Québec. Son vécu en la matière lui permet plusieurs observations et constats qu'elle souhaite partager et qui l'amène à formuler des recommandations afin de favoriser une gestion plus adéquate par rapport aux réalités qu'elle vit sur son territoire.

## 3. LE PATRIMOINE RELIGIEUX SUR LE TERRITOIRE DE SAGUENAY

Saguenay dénombre 46 lieux de culte sur son territoire, toutes traditions religieuses confondues<sup>2</sup>, 16 presbytères et sept cimetières appartenant à une Fabrique ou Paroisse, quatre couvents et une vingtaine d'autres logements ou maisons d'institutions religieuses<sup>3</sup>. Aussi, nous y retrouvons nombre d'éléments intéressants du patrimoine mobilier et archivistique (objets liturgiques, collections, vitraux, etc.).

Parmi les édifices religieux, certains font partie d'une constitution de site du patrimoine, d'autres sont cités ou classés<sup>4</sup>. Jusqu'à aujourd'hui, 12 églises sont reconnues<sup>5</sup> selon l'un de ces statuts. Il faut ajouter que les constitutions de site peuvent comprendre d'autres

---

<sup>2</sup> Ministère de la Culture et des Communications et Fondation du Patrimoine religieux du Québec, *Inventaire des lieux de culte du Québec*, mise à jour le 13 juin 2005 ([www.lieuxdeculte.qc.ca/index.htm](http://www.lieuxdeculte.qc.ca/index.htm)).

<sup>3</sup> Ville de Saguenay, Service des finances, juin 2005.

<sup>4</sup> Statut de reconnaissance dûment établie en vertu de la *Loi sur les biens culturels*.

<sup>5</sup> Ville de Saguenay, Service d'urbanisme, juillet 2005.

édifices religieux tels que des presbytères, couvents ou anciennes maisons d'institutions religieuses en plus de l'église. Le tableau 1 donne la répartition des lieux de culte à Saguenay ainsi que les statuts de reconnaissance en vertu de la *Loi sur les biens culturels*.

**Tableau 1 – Répartition des églises sur le territoire de Saguenay et statuts**

Nom de l'église ou chapelle	Statut	Nom de l'église ou chapelle	Statut
<b>Arrondissement de La Baie</b>			
St-Alphonse-de-Liguori (1860-62)	Constitution	St-Alexis (1827-1868)	Constitution
St-Édouard (1928-29)	Constitution	Ste-Marie de la Présentation (chapelle conventuelle- 1961)	
St-Marc (1955-56)	Constitution	Ste-Thérèse (chapelle- 1955)	
<b>Arrondissement de Jonquière</b>			
N.D.-de-la-Paix (anciennement Ste-Marie-Médiatrice- 1945-46)		St-Jean-Eudes (1953)	
N.D.-de-Fatima (1962-63)		St-Mathias (1964-1965)	
St-Laurent (1938-39)		Centre Évangélique de pentecôte (1949)	Constitution
St-Dominique (1912-14)		Baptiste Évangélique du Saguenay (1949)	Constitution
St-Raphaël (1960)		Église St-Andrew and St-John (1926)	
St-Georges (1958-59)		St-Cyriac (chapelle - 1902-05)	
St-Mathieu (1929-31)		Ste-Marguerite Bourgeois (chapelle- 1958)	
Ste-Th de l'Enfant Jésus (1927)	Citation	St-Jean-Vianney (1971)	
St-Jacques (1947)		St-Léonard (chapelle- 1968)	
<b>Arrondissement de Chicoutimi</b>			
Ste-Anne (1877)	Constitution	St-Isidore (1967-68)	
Ste-Claire (1963)		N.D. -de-l'Immaculée-Conception (Laterrière- 1863-65)	Classement
St-Luc (1963-64)		Antonniennes de Marie (chapelle conventuelle 1964-65)	
Cathédrale St-François-Xavier (1919-22)	Constitution	Cénacle du Cœur-Eurastique-de-Jésus (chapelle conventuelle 1907-1909)	
St-Nom-de-Jésus (1950-51)		Maison Mère de N.-D. du Bon-Conseil (chapelle- 1916-18)	
N.D. de Grâce (1966-67)		Maison provinciale du Bon-Pasteur (chapelle- 1957)	
Sacré-Cœur (1904-05)	Classement	Résidence du Bon-Pasteur (chapelle- 1927)	
Christ-Roi (1955-56)		Antonniennes de Marie (chapelle- 1938)	
St-Antoine (1969-70)		Grand Séminaire (chapelle-1938)	
St-Paul-Apôtre (1954)		Oratoire St-Joseph (chapelle conv. 1942)	
St-Joachim (1954-55)		Sacré-Cœur (chapelle conventuelle- 1945)	
<p>Note: L'ancienne église Notre-Dame de La Baie, transformée en salon funéraire, fait partie d'une constitution de site patrimonial.</p>			

**Source :** *Inventaire des lieux de culte du Québec*, mis à jour le 13 juin 2005, Ministère de la Culture et des Communications et Fondation du Patrimoine religieux du Québec. Service d'urbanisme de la ville de Saguenay pour les statuts de reconnaissance en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, juillet 2005.

Le parc immobilier se rapportant au patrimoine religieux sur le territoire de Saguenay est évalué globalement à 140 millions \$. Plus de la moitié des valeurs s'attribuent aux églises, synagogues et temples, presbytères et cimetières (71 millions \$ en valeur de bâtiments et 8 millions \$ en valeur de terrains). La seconde moitié des valeurs (61 millions \$ dont 52,3 millions \$ en valeur de bâtiments et 8,5 millions \$ en valeur de terrains) s'attribue aux couvents, maisons d'institutions religieuses, logements pour des communautés religieuses et autres. Ces immeubles sont compensables à 0,50 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation comparativement aux premiers qui sont non compensables<sup>6</sup>.

#### 4. LA FERMETURE ET LA VENTE D'ÉGLISES ET AUTRES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE RELIGIEUX DEVRAIENT S'INTENSIFIER À COURT TERME

Le phénomène de fermeture et de mise en disponibilité des églises risque de s'intensifier à court terme en plus des ventes probables d'autres composantes du patrimoine religieux que ce soit dans les églises, couvents ou autres maisons tenues par les communautés religieuses. Le tableau 2 (page suivante) positionne les églises par rapport à leur situation à savoir, conservées pour l'exercice du culte, en attente d'une décision ou mises en disponibilité pour une autre utilisation (à vendre).

Le Diocèse de Chicoutimi ne cache pas les difficultés vécues et celles de ses paroisses. Il annonçait dernièrement un déficit de 373 000 \$ pour l'année 2004 sur un budget de 1,9 million \$, comparativement à un déficit de près de 500 000 \$ en 2003<sup>7</sup>. Les fabriques affichaient un déficit global de 65 356 \$ en 2004. Trente-cinq fabriques étaient plus spécifiquement déficitaires<sup>8</sup>. Le diocèse et les fabriques déficitaires puisent dans leurs réserves pour boucler leur budget mais celui-ci offre une protection de plus en plus limitée.

<sup>6</sup> Ville de Saguenay, Service des finances - juin 2005.

<sup>7</sup> Daniel Côté, «La situation s'améliore. La cible du Diocèse de Chicoutimi : déficit zéro», dans *Le Quotidien*, 20 juin 2005, p.14.

<sup>8</sup> Le diocèse de Chicoutimi couvre l'ensemble du territoire du Saguenay-Lac-St-Jean et compte actuellement 72 fabriques dont 16 se retrouvent sur le territoire de la ville de Saguenay. L'une d'elle s'étend cependant jusqu'aux limites des municipalités de St-Fulgence et Ste-Rose-du-Nord avec chacune, leur église respective.

**Tableau 2 – Répartition des églises par paroisse selon leur statut et situation dans le cadre des mouvements de fusion sur le territoire de Saguenay**

Nom de la paroisse	Églises de la paroisse	Statut	Situation
<b>Arrondissement La Baie</b>			
Paroisse St-Alphonse	St-Alphonse	Constitution	Conservée au culte
	St-Édouard	Constitution	Fermeture prochaine / à vendre
	St-Marc	Constitution	Vendue aux protestants
Paroisse St-Alexis	St-Alexis	Constitution	Conservée au culte
<b>Arrondissement Jonquière</b>			
Paroisse St-Mathieu	St-Mathieu		Conservée au culte
Paroisse N.D. de la Paix	N.D.-de-la-Paix*		Conservée au culte
	N.D.-de-Fatima		Fermeture prochaine / à vendre
	St-Laurent		Fermeture prochaine / à vendre
Paroisse St-Dominique	St-Dominique		En analyse pour des fermetures éventuelles
	St-Raphaël		
	St-Georges		
	St-Cyriac		
Paroisse Ste-Thérèse de l'Enfant Jésus	S-Th.Enfant Jésus	Citation	Conservée au culte
	St-Jacques		Fermeture prochaine / à vendre
	St-Jean-Eudes		En analyse pour des fermetures éventuelles
	St-Mathias		
Paroisse St-Philippe	St-Philippe		Conservée au culte
Paroisse Ste-Cécile	Ste-Cécile		Vendue / nouvelle utilisation recherchée
Paroisse St-Jean-Vianney	St-Jean-Vianney		Conservée au culte
	St-Léonard		Conservée au culte
<b>Arrondissement Chicoutimi</b>			
Paroisse Ste-Anne  <b>Fusion le 1er janvier 2005</b>	Ste-Anne	Constitution	En analyse pour des fermetures éventuelles
	Ste-Claire		
	St-Luc		
	Ste-Rose-du-Nord**		
	St-Fulgence**		
Paroisse St-François-Xavier	St-François-Xavier	Constitution	Conservée au culte
	St-Nom-de-Jésus		
Paroisse N.D. de Grâce	N.D. de Grâce		Fusion possible avec St-François-Xavier
Paroisse Sacré-Cœur  <b>Fusion en 2004</b>  <b>Fusion le 1e septembre 2005</b>	Sacré-Cœur	Classement	En analyse pour des fermetures éventuelles
	Christ-Roi		
	St-Antoine		
	St-Paul-Apôtre		
	St-Joachim		
Paroisse St-Isidore	St-Isidore		Fusion possible avec St-François-Xavier
Paroisse de Laterrière	N.D. -de-Laterrière	Classement	Conservée au culte

\* Anciennement Ste-Marie-Médiatrice \*\* Ces deux églises ne se situent pas sur le territoire de Saguenay

Source : Enquête auprès du Diocèse de Chicoutimi, juin 2005.

Pour redresser la situation, le diocèse cible un déficit zéro à atteindre au plus tard le 31 décembre 2007, soit d'ici les deux prochaines années. Aussi, invite-t-il les fabriques à la rationalisation :

*« Les fusions administratives doivent conduire à des rationalisations. Le mouvement est là, mais ça ne fait que commencer. Pour que le tableau soit clair, on devra attendre que des bâtiments soient vendus, avance Eugène Roy qui, pour l'heure, constate qu'une tranche appréciable des économies ont été réalisées à même les ressources humaines. »<sup>9</sup>*

Sur le territoire de Saguenay, les effets concrets d'un tel mouvement se font déjà sentir de façon importante puisque depuis 2004, trois paroisses se sont fusionnées et des discussions ont cours pour que deux autres paroisses se fusionnent (voir tableau 2). Par conséquent, six églises ont été fermées ou sont en voie de fermeture pour des mises en vente. Au cours des deux prochaines années, huit autres églises seront visées pour des choix de rationalisation au sein des fabriques.

## 5. SAGUENAY A BESOIN DE TEMPS

### 5.1. La taille du marché est restreinte à Saguenay

Saguenay collabore avec les fabriques et les communautés religieuses pour trouver des promoteurs et des nouvelles utilisations aux bâtiments dont elles veulent se départir. Toutefois, la Ville se trouve devant des faits accomplis et ne dispose d'aucun délai pour réagir. Or, en matière de recyclage d'églises et autres bâtiments religieux, le temps est important non seulement en raison de la complexité à trouver des projets compatibles avec l'architecture et la vocation des bâtiments religieux mais également, parce que la taille du marché est restreinte à Saguenay. Les projets privés ou publics potentiels se présentent au cas par cas et font l'objet d'un long cheminement avant un aboutissement concret et viable.

---

<sup>9</sup> Daniel Côté, «Eugène Roy reste prudent. Des fabriques puisent dans leur bas de laine», dans *Le Quotidien*, 20 juin 2005, p.15.

À titre d'information, mentionnons simplement que Saguenay compte une population de 150 000 habitants sur un territoire de 1 753,67 kilomètres carrés.<sup>10</sup> Le Bulletin statistique régional donne des indicateurs pertinents quant à l'activité économique régionale, notamment sur les investissements et les dépenses en immobilisation<sup>11</sup> :

*«Malgré une hausse de 18,4 % de la valeur des permis de bâtir dans le secteur résidentiel, les secteurs non résidentiels pèsent lourd dans la balance en enregistrant une baisse globale de 27,3 %. Le secteur industriel est le plus touché (-49,3 %), même si les secteurs institutionnel (-17,4 %) et commercial (-1,2 %) affichent aussi une baisse- avril 2005».*

*«Selon les perspectives 2005, les dépenses en immobilisation atteindront 1,8 milliard de dollars, soit une progression de 14,7 % par rapport à 2004 (+2,2% au Québec). Sur une période de cinq ans toutefois, la région affiche une croissance annuelle moyenne plus modérée, soit 4,0 % comparativement à 7,5 % au Québec. Au cours de la période 2001 à 2005, les dépenses en immobilisation du secteur public affichent une croissance de 30,6 % (+10,4 % au Québec). Celles du secteur privé diminuent à un rythme moyen de 4,5 % (+6,7 % au Québec)- juin 2005».*

La taille du marché pose donc un défi supplémentaire à Saguenay et paradoxalement, tandis que le diocèse et les fabriques parlent de diligence pour mettre de l'ordre dans leurs finances, la Ville a besoin de temps. Sans une possibilité de gagner du temps, plusieurs bâtiments et objets du patrimoine religieux risquent de se perdre amoindrissant du même coup la richesse historique, culturelle, sociale et communautaire de Saguenay.

## **5.2. La réutilisation des édifices religieux représente des défis de taille**

Le marché de Saguenay devient d'autant plus restreint aux possibilités de recyclage des bâtiments religieux que ceux mis en disponibilité ne présentent pas nécessairement les meilleurs potentiels. En effet, les fabriques définissent les besoins prévisibles en édifices nécessaires à l'exercice de la mission de l'Église tant pour l'éducation de la foi, les célébrations liturgiques, que pour les autres besoins de la pastorale et de l'administration de la paroisse.

<sup>10</sup> Institut de la Statistique du Québec, *Estimation de la population des municipalités du Québec au 1<sup>er</sup> juillet des années 1996 à 2004*.

<sup>11</sup> Institut de la statistique du Québec, *Bulletin statistique régional, Saguenay-Lac-Saint-Jean- avril 2005 et juin 2005*, p.2.

Sur la base de ses besoins propres, la fabrique tient donc principalement compte de la fonctionnalité des locaux, l'utilisation, la localisation, les coûts d'opération et d'entretien et l'état physique du bâtiment et du terrain. Il en résulte que les églises ciblées pour des fermetures sont souvent parmi les plus intéressantes pour leur apport historique, patrimonial et architectural mais également les plus difficiles à réutiliser pour une autre vocation.

Les difficultés rencontrées en matière de recyclage sont nombreuses. L'une des premières embûches relève des codes de construction. La mise aux normes rend les coûts très élevés et dans certains cas, irréalisables pour des projets. Les frais d'entretien et de réparation constituent d'autres éléments qui freinent les élans des investisseurs qu'il s'agisse des matériaux à utiliser, des structures ou éléments à remplacer dans le respect du style architectural ou plus simplement au niveau des coûts de chauffage et de taxes à prévoir.

La société Hydro-Québec n'aide en rien la situation avec sa nouvelle politique annoncée en début d'année 2005 :

*«Comme si le contexte n'était pas assez difficile (parlant du diocèse et des paroisses), voici que la Société d'État Hydro-Québec élimine le tarif privilégié dont bénéficient plusieurs fabriques, parallèlement aux commissions scolaires.»<sup>12</sup>*

Toutes ces considérations en matière d'entretien et de réparation, de chauffage, d'utilisation des espaces et d'adaptation des structures représentent autant d'éléments propres à rebuter des utilisateurs et investisseurs potentiels. Par conséquent, les opportunités de réutilisation s'en trouvent réduites d'autant.

## 6. L'ENJEUX : LE RECYCLAGE

Le processus lié au choix des bâtiments à conserver pour le culte et ceux à mettre en disponibilité prend toute son importance lorsqu'il est mis en relation avec la problématique globale d'un surplus de bâtiments du patrimoine religieux à Saguenay par

---

<sup>12</sup> Daniel Côté, «Diocèse de Chicoutimi. Des finances plus précaires que jamais», dans *Le Quotidien*, 17 janvier 2005, p.3.

rapport aux besoins des fabriques. Dans un tel contexte, l'enjeu se situe précisément en matière de recyclage d'où l'importance d'élargir le cadre d'analyse et de l'inscrire à l'intérieur d'une démarche planifiée avec les partenaires impliqués.

Pour l'heure, Saguenay se trouve davantage tributaire d'une série de décisions prises par les fabriques indépendamment l'une de l'autre. De plus, bien que le Diocèse demande aux fabriques de consulter leurs paroissiens dans le cadre des analyses en besoin d'édifices, la diffusion et l'organisation des consultations sont laissées à leur discrétion. Il en découle une participation inégale des citoyens dans les quartiers concernés. Les projets soumis aux paroissiens aboutissent ensuite à l'évêché pour approbation finale. L'Évêque peut consulter son comité provisoire sur le patrimoine religieux catholique pour prendre sa décision finale.

Les églises et les autres biens du patrimoine religieux sont les témoins de notre histoire. Il n'y a pas si longtemps, nos parents et ancêtres contribuaient largement pour leur mise en place. Aujourd'hui, ces éléments du patrimoine, les églises au premier chef, qui ont façonné notre culture s'intègrent dans les paysages urbains et font partie de la vie collective. Sous une telle perspective, il apparaît évident que la question des choix de conservation et de sauvegarde concerne tous les québécois et qu'elle doit impliquer un plus grand nombre d'intervenants.

## **7. L'INTERVENTION DE L'ÉTAT DOIT ÊTRE MIEUX ADAPTÉE**

### **7.1. Le manque de vision d'ensemble quant à l'état de la situation**

Pour effectuer des choix judicieux, il faut tenir compte du contexte et d'une vision d'ensemble de l'état de la situation. Pourtant, alors que la Ville est inévitablement interpellée pour aider à trouver des solutions de recyclage des églises et autres bâtiments religieux sur son territoire, les mécanismes actuels ne lui confèrent aucune chance de participer dans le cadre d'un processus de réflexion, de choix et de priorité d'intervention.

D'autre part, jusqu'à maintenant l'intervention de l'État ne vise pas à faire une évaluation de la situation des édifices religieux. Les mécanismes mis en place répondent

plutôt aux demandes formulées à la pièce que ce soit en restauration ou en recyclage. L'analyse des demandes s'effectue en comité restreint soit aux Tables de concertation régionale coordonnées par la Fondation du patrimoine religieux, soit au Ministère de la Culture et des Communications. Les comités s'efforcent de gérer au mieux les enveloppes budgétaires allouées qui se font de plus en plus minces.

Nous constatons également que l'énergie est investie pour inventorier, classifier et hiérarchiser les biens meubles et immeubles du patrimoine religieux. Cependant, dans le cas des immeubles, cet exercice s'effectue dans le but d'identifier des priorités d'intervention basées principalement sur les qualités intrinsèques des édifices religieux telles que l'année de construction et les caractéristiques architecturales. Les qualités propres aux valeurs de symbole, d'appropriation, de contribution communautaire et sociale, d'intégration dans les quartiers et au paysage en général comme éléments structurants de la trame urbaine sont évacuées du même coup.

## **7.2. Les multiples valeurs à considérer dans l'évaluation des édifices religieux**

Les deux programmes d'aide pour la restauration ou le recyclage<sup>13</sup> favorisent particulièrement les bâtiments religieux construits avant 1945 comme si, tous ceux construits après cette date devenaient moins intéressants et ne méritaient pas l'aide gouvernementale.

Le critère d'admissibilité basé sur l'âge du bâtiment désavantage grandement Saguenay car la ville a connu ses principaux développements vers la fin des années 1800 avec, entre autres, l'érection de l'usine de Pulpe de Chicoutimi en 1896 qui marquait les débuts de l'industrialisation pour la région. Les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec arrivaient à Chicoutimi en septembre de l'année 1864. Le diocèse de Chicoutimi lui-même en est seulement à sa 127<sup>ième</sup> année d'existence en 2005<sup>14</sup>.

---

<sup>13</sup> Sont spécifiquement visés ici, le programme de *Soutien au recyclage des édifices religieux patrimoniaux* et le programme de *Soutien à la restauration du patrimoine religieux*.

<sup>14</sup> le Pape Léon XIII décrète l'érection canonique du diocèse de Chicoutimi le 15 août 1873, dont le territoire est entièrement pris de l'archidiocèse de Québec- site internet de l'évêché de Chicoutimi, ([www.evechedechicoutimi.qc.ca/histoire2.htm](http://www.evechedechicoutimi.qc.ca/histoire2.htm)).

Ainsi, sur le territoire municipal de Saguenay, près de 60 % des lieux de culte s'inscrivent dans la période de construction entre 1945 et 1975, soit 27 lieux de culte<sup>15</sup> non admissibles à l'un ou l'autre des deux principaux programmes de subvention gouvernementale en restauration et recyclage d'édifices religieux (voir tableau 3).

**Tableau 3 – Répartition des lieux de culte selon les périodes de construction et par anciens secteurs municipaux sur le territoire de Saguenay**

Période de construction	Total	%	Chicoutimi	Jonquière	La Baie	Laterrière	Shipsaw
Construits entre 1860 et 1877	4	9%	1	0	2	1	0
Construits entre 1900 et 1930	10	22%	5	4	1	0	0
Construits entre 1930 et 1945	5	11%	3	2	0	0	0
Construits entre 1945 et 1975	27	59%	12	10	3	0	2
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>100%</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

*Source* : Inventaire des lieux de culte du Québec, - mis à jour le 13 juin 2005, Ministère de la Culture et des Communications et Fondation du Patrimoine religieux du Québec.

Sur le plan architectural, une telle date-butoir de construction porte à décréter que les édifices érigés avant 1945 méritent davantage notre considération que ceux érigés après 1945. Pourtant, le Québec compte de très beaux bâtiments religieux construits dans la période de l'après-guerre et qui sont des exemples d'audace et d'originalité. Certains, datant des années 1960, témoignent par leur style moderne, des changements sociaux annoncés par la réforme liturgique du concile Vatican II.

À Saguenay, l'église de Fatima construite en 1963 sous la supervision de l'architecte Paul-Marie Côté, n'est qu'un exemple illustrant l'époque d'un renouvellement formel de l'architecture qui incitait les concepteurs à exprimer leur créativité avec une originalité renouvelée. Au sujet de l'église Notre-Dame-de-Fatima, située dans l'arrondissement de Jonquière :

*«Il s'agit, sans contredit, d'une église dont le style s'inscrit dans le renouvellement formel de la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle. L'exploitation des nouvelles techniques de construction,*

<sup>15</sup> Ministère de la Culture et des Communications et Fondation du Patrimoine religieux du Québec, *Inventaire des lieux de culte du Québec*, mis à jour le 13 juin 2005, ([www.lieuxdeculte.qc.ca/index.htm](http://www.lieuxdeculte.qc.ca/index.htm)).

*construction, jumelée à une volonté de rompre avec la tradition, est franchement affirmée. Cependant, en plus d'innover..., plusieurs caractéristiques de l'édifice permettent de comprendre sa valeur symbolique.»<sup>16</sup>*

Toujours de l'architecte Paul-Marie Côté, la communauté de Bagotville (arrondissement La Baie) s'enrichissait en 1955 de l'église Saint-Marc :

*«La paroisse Saint-Marc innove en 1955 lorsque l'architecte Paul-Marie Côté propose d'y ériger une église dont la nef est formée de deux dalles de béton plissé. ... L'église Saint-Marc de Bagotville se distingue par une inventivité technique alors inédite au Québec, précisément parce qu'inspirée par les spéculations formelles d'une cousine mexicaine dont la mise en œuvre était irréalisable au Saguenay. Sur le strict plan de la valeur d'art, le modèle pourrait surclasser la «copie» à l'échelle mondiale...»<sup>17</sup>.*

D'autres églises sur le territoire de Saguenay démontrent des qualités particulières dignes de notre attention sans compter que toutes les églises jouent un rôle de valeur dans la trame urbaine, sociale et communautaire. Les architectes de ces églises s'expriment non seulement dans le style moderne et expressionniste mais s'inspirent également parfois du style néo-classique, vernaculaire ou Dom Bellot. Le tableau 4 (page suivante) donne un aperçu de nos églises construites après 1945 selon leur style architectural dominant et l'architecte qui les a conçues.

Sans connaître le bilan exact de l'état physique des églises construites après 1945 (puisqu'un tel bilan n'existe pas), le simple fait que ces bâtiments cumulent déjà entre 60 ans et 40 ans d'histoire laisse entrevoir des besoins évidents en restauration et/ou rénovation. Au niveau du recyclage, nous l'avons déjà mentionné, les défis sont nombreux et coûteux bien que ce soit la meilleure voie pour assurer la pérennité à nos édifices religieux, d'où l'importance d'obtenir un soutien sans discrimination de la part de nos gouvernements supérieurs.

---

<sup>16</sup> Katia Tremblay, *L'église Notre-Dame-de-Fatima de Jonquière. Une modernité inspirée de la tradition amérindienne*, Monographie, [www.patrimoinereligieux.qc.ca](http://www.patrimoinereligieux.qc.ca)

<sup>17</sup> Luc Noppen, Lucie K. Morisset, *Les églises du Québec, Un patrimoine à réinventer*, Québec, Presse de l'Université du Québec, 2005, p.315.

Tableau 4 – Églises à Saguenay construites après 1945 selon le style et l'architecte

Nom de l'Église	Année construction	Style architectural	Architecte
<b>Arrondissement La Baie</b>			
St-Marc	1955-1956	Moderne (Expressionnisme)	Paul-Marie Côté
Ancienne Eglise Notre-Dame-de-La Baie ** (1)	1962	Moderne (Expressionnisme)	Jacques Coutu
Eglise dite Chapelle Ste-Thérèse (Base militaire)** (2)	1955	Vernaculaire	Duncan N. McIntosh
<b>Arrondissement Jonquière</b>			
N.D.-de-Fatima	1963	Moderne (Expressionnisme)	Paul-Marie Côté
St-Raphaël	1960	Moderne	Evans St-Gelais
St-Georges	1952	Moderne	Sylvio Brassard
Eglise Baptiste Évangélique du Saguenay	1949	Néo-Classique	Harold Lea Fetherstonhaugh
Eglise Évangélique de la Pentecôte	1949	Néo-Classique	Harold Lea Fetherstonhaugh
St-Jacques	1947	Néo-Classique	Desgagné et Boileau arch.
St-Jean-Eudes	1953		Sylvio Brassard
St-Mathias	1964	Moderne (Expressionnisme)	Jacques Coutu
St-Philippe	1964	Moderne (Expressionnisme)	Paul-Marie Côté
Ste-Cécile**	1950	Art Déco	J. Aimé Poulin et Albert Poulin arch.
Eglise dite Chapelle Ste-Marguerite-Bourgeois**	1958	Vernaculaire	Louis Gonzague Tremblay (Pasteur, Curé)
Eglise Notre-Dame-de-La-Paix (Ste-Marie-Médiatrice)	1945-46	Fonctionnalisme	Lavigueur et Laberge, entrepreneurs
St-Jean-Vianney	1971	Moderne	Robert Tremblay, entrepreneur
St-Léonard	1968	Vernaculaire	----
<b>Arrondissement Chicoutimi</b>			
Chapelle du Portage-des-roches	1948-1949	Vernaculaire	----
Ste-Claire	1963	Moderne (Expressionnisme)	Jacques Coutu
St-Luc	1963-1964	Moderne (Expressionnisme)	Jacques Coutu
St-Nom-de-Jésus	1951	Moderne	Desgagné et Boileau arch.
N.D.-de-Grâce	1966-1967	Moderne (Expressionnisme)	Maurice Gravel
Christ-Roi	1957	Dom Bellot	Lamontagne et Gravel arch.
St-Antoine	1969-1970	Moderne	Jacques Coutu
St-Paul-Apôtre	1954	Expressionnisme	Paul-Marie Côté
St-Joachim	1954	Dom Bellot	Lamontagne et Gravel arch.
St-Isidore	1967-1968	Expressionnisme	Desgagné et Côté arch.
* Les autres lieux de culte construits après 1945 sur le territoire de Saguenay sont des chapelles conventuelles.			
** Églises vendues et/ou transformées pour une autre utilisation (1) Coopérative funéraire (2) Musée de l'aviation			

Source : Ville de Saguenay, - service d'urbanisme. Les styles architecturaux ont fait l'objet d'une analyse par M. Steve Potvin lequel s'est inspiré de multiples ouvrages dont celui de Luc Noppen, juillet 2005.

### 7.3. L'aide gouvernementale

L'aide gouvernementale est primordiale en matière de conservation du patrimoine religieux au Québec non seulement pour la restauration ou le recyclage, mais surtout pour freiner ce mouvement inquiétant d'abandon qui menace un important chapitre de notre histoire. Un éditorial du journal *Le Quotidien* faisait remarquer le risque de réagir trop tard et de provoquer un incroyable manquement à l'histoire :

*« Les temples ne sont pas les seuls à éveiller la convoitise des marchands; leur contenu, souvent riche en objets d'art religieux, suscite également beaucoup d'intérêt. Les sculptures, vitraux et autres ornements à caractère sacré de toute nature, laissés souvent à l'abandon et souffrant d'un manque d'entretien, représentent d'excellentes occasions pour des antiquaires expérimentés et même un peu retors, presque prêts à tout pour mettre la main sur ces richesses. Le patrimoine immobilier est menacé de toutes parts. Après les églises, ce sont les couvents, les anciens séminaires et jувénats, qui sont à leur tour dans le collimateur. Il y a tout lieu de croire que, là aussi, la tendance ira en s'accroissant.»<sup>18</sup>*

Les programmes d'aide à la restauration et au recyclage ne constituent donc pas l'unique solution, d'autant moins, s'ils se basent sur des critères discriminants entre les régions administratives tel que l'âge des bâtiments. Mais encore, les budgets doivent aussi être suffisants pour répondre un tant soit peu aux besoins.

Entre 1995 et 2002, les membres de la Table de concertation du Saguenay-Lac-St-Jean pour le programme de *Soutien à la restauration du patrimoine religieux* se rencontraient à tous les mois. Ils ont géré des enveloppes budgétaires variant entre 200 000 \$ et 300 000 \$ chaque année. La région a reçu globalement 3,5 millions \$ en provenance de la Fondation du patrimoine religieux, contribution à laquelle s'ajoute celle du milieu qui correspond à peu près au même montant. Depuis 2003, la Table tient à peine deux rencontres par année. En 2004-2005, il n'y a pas eu de budget consacré en région à l'intérieur de ce programme<sup>19</sup>.

Pour ce qui concerne le programme de *Soutien au recyclage des édifices religieux patrimoniaux* géré directement par le Ministère de la Culture et des Communications, le

---

<sup>18</sup> Carol Néron, «Spiritualité : Le Québec fonce droit sur un mur!», dans *Le Quotidien*, 8 juin 2005, p.8.

<sup>19</sup> Tiré d'une entrevue accordée par M. Gaston Gagnon, Ministère de la Culture et des Communications, juin 2005.

seul bâtiment ayant bénéficié de cette mesure depuis son instauration en 1995 est le presbytère de Sacré-Cœur. Dernièrement, il apparaît que le Ministère a restreint les aides à accorder dans ce programme en rendant moins de travaux admissibles.

## **8. LES PRINCIPES À LA BASE DES POSITIONS DE LA VILLE DE SAGUENAY EN MATIÈRE DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX AU QUÉBEC**

Saguenay postule quatre énoncés de principe qui sont à la base de ses positions en matière de préservation du patrimoine religieux québécois :

- 1) Les bâtiments du patrimoine religieux sont importants et méritent une considération égale parce qu'ils contribuent dans l'ensemble à la qualité de vie citoyenne compte tenu de la multiplicité des valeurs qu'ils représentent que ce soit sur le plan historique, patrimonial, symbolique et artistique, culturel, social ou communautaire.
- 2) C'est sur la base d'un état de la situation et d'un bilan global que nous pourrons faire des choix éclairés sur le devenir de notre patrimoine religieux.
- 3) Le patrimoine religieux est une richesse collective qui interpelle en premier lieu la responsabilité de l'État et dont les responsabilités de sa protection et de sa sauvegarde sont partagées entre l'État, le Clergé et les citoyens.
- 4) La problématique du patrimoine religieux doit être traitée dans son ensemble sans effet discriminant entre les régions administratives du Québec et selon une contribution équitable qui tient compte des réalités régionales. Au même titre que l'ensemble des québécois paie pour les grandes infrastructures publiques telles que les autoroutes, l'ensemble des québécois devrait contribuer pour assurer la conservation de son patrimoine religieux québécois qui inclut les composantes du patrimoine moderne et de l'histoire religieuse contemporaine.

## 9. POSITIONS DE SAGUENAY CONCERNANT LES TROIS QUESTIONS QUI INTÉRESSENT LA COMMISSION

### 9.1. Quoi conserver ?

#### LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PATRIMOINE RELIGIEUX SONT IMPORTANTS

- ⇒ Les bâtiments du patrimoine religieux sont importants et méritent le soutien collectif pour les maintenir en bon état.
- ⇒ Nous devons accorder la même attention à un lieu de culte plus récent car, au delà de l'âge et de ses caractéristiques architecturales, celui-ci révèle d'autres valeurs tout aussi importantes pour la collectivité.

#### FAIRE DES CHOIX ÉCLAIRÉS

- ⇒ Le choix des bâtiments à conserver comme lieux de culte et ceux à utiliser pour une autre vocation compatible doit s'inscrire dans le cadre d'une réflexion et d'une planification régionale qui implique tous les intervenants concernés.
- ⇒ **Il est impératif que les villes participent à un tel processus de réflexion et de planification sur les priorités d'intervention et le choix des bâtiments à conserver ou à recycler** car elles sont directement interpellées lorsque vient le temps de trouver de nouvelles utilisations et des investisseurs.
- ⇒ **La participation des villes dans le processus de planification** pour la conservation du patrimoine immobilier permettra d'effectuer des choix à la lumière de considérations plus élargies telles que :
  - Le potentiel de réutilisation pour d'autres usages;
  - L'arrimage avec les projets de développement de la ville et les autres plans de développement tel que le plan d'urbanisme;
  - La demande sur le marché local et régional;

- L'intégration de l'édifice dans la trame urbaine;
- Le statut de reconnaissance juridique des bâtiments et ses caractéristiques architecturales peu importe son année de construction.

## 9.2. Comment le conserver ?

### ÉTABLIR DES BILANS ET PLANIFIER SELON UNE VISION D'ENSEMBLE DE LA SITUATION

⇒ Il faut **rediriger les enveloppes budgétaires** réservées à la classification et la hiérarchisation des lieux de culte pour plutôt **investir dans des mécanismes de planification** qui permettront des prises de décisions éclairées et orchestrées sur un horizon à long terme:

- États de la situation et bilans spécifiques à chacune des régions administratives du Québec, par M.R.C. ;
- Plan des priorités et des interventions pour l'ensemble des bâtiments du patrimoine religieux;
- Mesures de protection et statuts de reconnaissance pour les édifices encore non identifiés sur le territoire (classement, aire de protection, reconnaissance, arrondissement, citation, constitution).

### SOUTENIR ET FAVORISER LE RECYCLAGE

⇒ **Le recyclage constitue la voie la plus logique pour la conservation** d'un bon nombre d'églises et autres bâtiments du patrimoine religieux dans l'avenir. Il faut donc que le programme d'aide au recyclage réponde mieux aux besoins:

- **Augmenter le budget alloué au programme de *Soutien au recyclage des édifices religieux*** quitte à diminuer celui réservé au programme de *Soutien à la restauration du patrimoine religieux* lesquels demeurent la propriété des fabriques ou des communautés religieuses;
- **Tenir compte de la réalité des marchés** dans les différentes régions (un peu à la manière des conditions pour le chômage) en donnant plus aux

régions accablées par la décroissance démographique compte tenu des difficultés à trouver des projets et investisseurs potentiels.

⇒ Reconnaissant que le recyclage constitue le principal enjeu pour mettre en valeur nos édifices du patrimoine religieux, **l'instauration d'autres mesures incitatives** apparaît nécessaire pour soutenir cette option :

- **Adopter des mesures compensatoires à certaines normes du code du bâtiment et mettre sur pied un comité pancanadien** qui évaluera des alternatives dans le cadre des projets de reconversion des bâtiments patrimoniaux ;
- **Instaurer une tarification préférentielle en électricité**, du moins pour les premières années qui suivent la mise en place du nouvel usage;
- **Contribuer pour la moitié de la taxe foncière** des églises recyclées (0,50 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation) selon un système de compensation d'une durée limitée, administré par la Ville et dont la ristourne est ensuite versée par le gouvernement, à la Ville.

### 9.3. Qui le conservera ?

#### NOMMER LES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ (M.R.C.) MAÎTRES D'OEUVRE

⇒ **Les M.R.C. doivent être les maîtres d'œuvre de la planification et des choix prioritaires** dans chacune des régions du Québec :

- Une participation financière du gouvernement québécois doit être accordée aux M.R.C. pour soutenir son mandat ;
- La participation des fabriques lors de l'exercice de planification est requise de même qu'un processus de consultation élargie au sein de chacune des paroisses ;
- Des règles précises doivent être adoptées pour encadrer le processus de planification et de consultation des citoyens.

- ⇒ **Transférer la gestion des programmes de recyclage et de restauration aux M.R.C. et leur donner le plein pouvoir d'établir leurs propres règles et critères.**
- ⇒ À partir du moment où la responsabilité des programmes de restauration et de recyclage est transférée aux M.R.C., les **Tables de concertation régionale du patrimoine religieux doivent être abolies.**

#### **INSTAURER DES FIDUCIES RÉGIONALES**

- ⇒ Il apparaît incontournable de mettre en place une structure régionale qui assurera le maintien de nos églises pendant cette période de transition relativement longue où aucun investisseur et nouvelle utilisation ne sont trouvés pour le bâtiment abandonné à l'exercice du culte.
- ⇒ Nous proposons **d'instaurer des fiducies régionales qui permettront la gestion en commun, par territoire de M.R.C., des biens meubles et immeubles du patrimoine religieux** délaissés par les fabriques ou les communautés religieuses (toutes traditions religieuses confondues) :
  - La fiducie aura pour premier mandat de maintenir les actifs en bon état et de gérer les transferts des biens meubles et immeubles à d'autres utilisateurs;
  - Les contributions à la fiducie doivent provenir de tous les niveaux du gouvernement ainsi que du diocèse et des citoyens dans une proportion de 30 % par le gouvernement fédéral, 30 % par le gouvernement provincial, 25 % le diocèse, 10 % les villes et 5 % les citoyens ;
  - Pour la contribution des citoyens, un prélèvement spécial auprès de la population pourrait s'effectuer à l'échelle provinciale.

- La fiducie permet ainsi une réappropriation des bâtiments du patrimoine religieux mis en disponibilité. Elle permet aussi d'accorder du temps tout en assurant le maintien des actifs.
- ⇒ **La fiducie doit également favoriser une prise en charge équitable et partagée** dans la collectivité :
- Avant d'être cédés à la fiducie, les édifices doivent avoir été mis en vente pendant une période s'échelonnant sur deux ans.
  - L'entretien de l'édifice ainsi que des biens meubles doit être assuré par le propriétaire pendant cette période de mise en vente de deux ans;
  - Les bâtiments transférés aux soins de la fiducie doivent être cédés au montant symbolique de un dollar.
- ⇒ **Concernant les biens meubles, archives et collections, la fiducie doit avoir priorité** lorsque les propriétaires souhaitent s'en départir :
- La fiducie dresse un inventaire caractérisé des biens meubles dont elle a la charge avec l'aide de ses partenaires régionaux que sont les membres du réseau régional muséal et la Société historique du Saguenay-Lac-St-Jean;
  - Toujours grâce à l'expertise de ses partenaires, la fiducie établit des priorités de préservation et de conservation et s'assure de donner préséance à des acquéreurs régionaux lors du transfert des biens meubles, archives et collections.

## 10. RECOMMANDATIONS

Considérant les positions exprimées précédemment, Saguenay adresse à la Commission de la Culture les neuf recommandations suivantes :

1. Impliquer les villes dans un processus de réflexion et de choix des bâtiments à conserver ou à recycler ;
2. Investir dans des mécanismes de planification et de bilans régionaux au sein des M.R.C. qui permettront des prises de décision éclairées ;

3. Augmenter le budget alloué au programme de *Soutien au recyclage des édifices religieux patrimoniaux* quitte à diminuer celui réservé au programme de *Soutien à la restauration du patrimoine religieux* ;
4. Adopter un budget équitable entre les différentes régions administratives du Québec en fonction du degré de difficulté à trouver des projets de reconversion et des investisseurs (augmenter les budgets pour les régions en difficulté);
5. Instaurer des mesures incitatives en appui au programme de recyclage des édifices religieux afin d'encourager les investisseurs à choisir cette option:
  - a. Adopter des mesures compensatoires à certaines normes du code du bâtiment;
  - b. Mettre sur pied un comité pan canadien qui évaluera les mesures alternatives dans le cadre des projets de reconversion (code du bâtiment) ;
  - c. Instaurer une tarification préférentielle en électricité;
  - d. Contribuer pour la moitié de la taxe foncière des églises recyclées.
6. Nommer les M.R.C. maîtres d'œuvre de la planification et des choix prioritaires d'intervention dans chacune des régions du Québec;
7. Transférer la gestion des programmes de recyclage et de restauration aux M.R.C. et leur donner le plein pouvoir d'établir leurs propres règles et critères d'admissibilité;
8. Abolir la Table de concertation régionale du patrimoine religieux;
9. Instaurer une fiducie régionale qui assurera le maintien des actifs pendant la période de transition entre les propriétaires :
  - a. Assurer des contributions provenant des gouvernements fédéral (30%), provincial (30 %), des diocèses (25 %), des villes (10 %) ainsi que des citoyens (5%);

- b. Décréter une période de mise en vente de deux ans avant le transfert à la fiducie, période pendant laquelle les propriétaires doivent assurer l'entretien des biens concernés ;
- c. Demander la cession des biens à la fiducie pour un montant de un dollar;
- d. Donner la priorité aux fiducies régionales quant à la disposition des biens meubles pour que ceux-ci demeurent dans la région.